

REGLEMENT INTERIEUR DESTINATION ROCK'N DANSES

Le règlement s'applique à **tous les adhérents** de l'école de danse.
Le non-respect du règlement intérieur pourra entraîner l'exclusion de l'adhérent du club DRD

Information COVID-19

DANSER : RESPECT DES MESURES SANITAIRES

En début de séance : transmission par l'encadrant des consignes à respecter.

Pas de limitation de l'effectif dans le cours.

Reprise de la Danse à Deux : Si par nature même, la pratique de l'activité dansée nécessite un contact (Danse à Deux, Pas de Deux, Portés) la règle de distanciation physique ne s'applique pas.

Le port du masque n'est pas obligatoire lors de la pratique des activités physiques.
Toutefois lorsque le contact est nécessaire à la pratique d'une activité dansée de par sa nature même et que la règle de la distanciation physique n'est pas applicable, nous conseillons le port du masque respiratoire par chaque pratiquant.

Un espacement de 2 mètres entre chaque couple, est conseillé si l'effectif et la configuration de la salle le permet mais n'est pas obligatoire.

Une désinfection régulière des mains sera effectuée tout au long de la pratique de l'activité physique dansée lorsque le contact est nécessaire, surtout s'il y a nécessité de changement de partenaire.
Dans ce cas, cette désinfection des mains à l'aide d'une solution hydro-alcoolique pourra être conseillée entre chaque changement.

Sources :

- Ministère des sports,
- Ministère de la culture,
- Médecin fédéral,
- Commission technique transversale,
- Direction Technique Nationale,
- Les membres du bureau.

En cas de re confinement ou de situations exceptionnelles qui annulent les cours de danse, le club remboursera la cotisation en déduisant le nombre de cours pratiqué.

Article 1 : Inscription

Toute inscription effectuée confirme l'engagement et l'acceptation du règlement intérieur du club.

L'accès au cours ne sera pas autorisé si le règlement n'est pas respecté.

Votre présence dans des cours pour lesquels vous n'êtes pas inscrits n'est pas permise, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.

Article 2 : Cotisations

Espèces ou chèque (possibilité de régler en 1, 2, 3), réglable **un fois sur les 3 premiers mois**
Les inscriptions sont à l'année et les cotisations ne sont ni transmissibles et ni remboursables (sauf cas exceptionnels)

Article 3 : Assurance

L'inscription et les cotisations ne comportent pas d'assurance individuelle accident, par conséquent l'association, le professeur ne sont pas tenus de prendre en charge financièrement les frais inhérents à tout accident.

Article 4 : Respect des horaires

On arrive avant le début du cours. Si le cours suivant n'est pas fini, on n'entre pas dans la salle avant l'autorisation du professeur.

La salle est réservée aux danseurs, Les parents attendent à l'extérieur la sortie des danseurs.

Article 5 : Tenue de Cours (compétition)

Les vêtements de rigueur sont le jogging ou survêtement et un tee-shirt (pas de chaussures de ville - pas de jean).
Les danses seront obligatoirement pratiquées en chaussures de tennis. Pour les catégories Boogie Main Class et aspirants, les chaussures adaptées à la pratique du lent sont autorisées uniquement lors de l'entraînement prévu pour cette pratique.

Article 6 : Respect et convenance

Tout élève est tenu d'avoir un minimum de discipline.

Il convient :

- de respecter les installations, ses pairs, les enseignants, tout autre intervenant...
 - pour des raisons de convenances évidentes, **d'avoir une d'hygiène corporelle et buccale correct**
- L'utilisation de téléphones portables, appareils photos ou caméras abusifs est interdite pendant les cours (sauf autorisation du professeur pour filmer à la fin d'un cours par exemple).

Article 7 : Perte ou vol

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur de l'établissement.

Article 8 : Droits à l'image

L'école de danse se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits aux cours ou en stage à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit.

Article 9 : Informations

Prêtez attention aux différents courriers et mails qui vous seront envoyés ou qui seront distribués dans les cours ou par les professeurs. Ces documents contiennent en général de précieuses informations sur le planning (et changements éventuels) et l'organisation des diverses manifestations.

Article 10 : Acrobaties

Seul le professeur a la qualification nécessaire pour l'apprentissage des acrobaties. Il est seul à décider si tel ou tel couple a la capacité d'exécuter telle ou telle figure. On attendra son accord pour effectuer sans sa présence les acrobaties travaillées.

Article 11 : Compétitions

Seul le professeur a la qualification nécessaire pour décider qu'un couple est prêt ou pas pour la compétition.
Les parents ne peuvent en aucun cas exiger l'inscription de leur(s) enfant(s) aux compétitions. Tout danseur déclaré apte à pouvoir matcher en compétition devra se conformer aux règles en vigueur de la fédération de tutelle.

Article 12 : Répartition des danseurs

Les danseurs n'ayant pas de préférence pour une danseuse déterminée, le professeur décidera de l'attribution d'une danseuse selon trois critères :

- 1- La compatibilité des caractères
- 2- La compatibilité physique (taille - stature ...)
- 3- L'ancienneté des danseuses

Article 13 : Absences

Les cours sont collectifs, les absences répétées sont gênantes pour le déroulement du programme. Il est donc nécessaire de justifier les absences au professeur (justification écrite par un des parents pour les mineurs). Les absences ne pourront faire l'objet d'un rattrapage individuel.

Article 14 - Annulation cours

En cas de salle indisponible, tout sera mis en œuvre pour que le cours soit assuré sur un autre lieu. L'information vous sera alors donnée soit par mail soit par texto.

En cas d'absence du professeur habituel, les cours seront dans la mesure du possible assurés par un autre professeur, la continuité de l'enseignement se poursuivant.

Les cours de danses ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et les jours fériés

Article 15 : Gala

Le gala dont la date sera fixée au préalable donnera lieu à la réalisation d'un ou plusieurs costumes et diverses fournitures.

Article 16 : Attestation

L'entrave à ce règlement peut faire l'objet d'un renvoi d'un ou plusieurs cours, voire d'une radiation définitive du club sur simple demande écrite du professeur au conseil d'administration.